

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.202

**Convention
facturation :
optimisation de la
facturation
assainissement - Mise
à disposition d'une
base de données
informatiques par la
SEMEA à la ComAGA**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONVENTION FACTURATION : OPTIMISATION DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT -
MISE A DISPOSITION D'UNE BASE DE DONNEES INFORMATIQUES PAR LA SEMEA A LA
COMAGA**

La facturation unique « Eau et assainissement » a été mise en place en 2004 et en application d'une convention, les fermiers d'eau potable doivent ainsi facturer les redevances dues au titre des deux services publics et reverser à la ComAGA la part de l'assainissement, compétence exercée en régie directe.

Cependant depuis 2004, divers dysfonctionnements ont été constatés lors de la transmission d'informations entre la ComAGA et les fermiers d'eau potable.

En effet, les informations transmises sont traitées manuellement par les fermiers, et sont donc sujettes à erreur de saisie ou d'interprétation.

C'est pourquoi la solution d'une base de données informatiques commune entre la ComAGA et la SEMEA présente beaucoup d'avantages :

- Suppression des échanges entre nos deux sites, donc perte d'information ou erreur d'interprétation limitées.
- Accès et saisie directs par les agents de la ComAGA des données relevant de l'assainissement au sein du système de facturation.
- Recherche des branchements d'eau potable effectuée par les agents de la ComAGA, sur une base de données à jour en temps réel (et non plus sur un fichier mis à jour annuellement) et vérification d'une facturation de l'assainissement sur ces branchements d'eau potable.

Par ailleurs, au sein du service de l'eau et de l'assainissement, la facturation des contrôles de conformité et des taxes d'assainissement est actuellement effectuée avec des outils de bureautique inadaptés. Il est donc souhaitable de mettre en place de nouveaux outils informatiques qui amélioreraient considérablement l'efficacité du travail des services de la ComAGA.

Dans cette optique, la proposition de mise à disposition d'une partie de l'outil informatique de la SEMEA à la ComAGA, permettrait la mise en place d'un outil de facturation plus adapté, pour un coût estimé à 60 268 € HT dont :

- | | |
|--|---------------|
| - Licences informatiques | 18 790 € HT |
| - Prestations aménagement logiciel SEMEA | 32 240 € HT |
| - Maintenance informatique et assistance | 9 238 € HT/an |

Ainsi, la qualité du service à l'usager serait nettement améliorée et le coût financier devrait être largement compensé par les recettes supplémentaires générées par une exploitation optimisée de la base de données commune « Eau et Assainissement ».

Cette mise à disposition se ferait dans le cadre d'une nouvelle convention de facturation qui se substituerait à celle conclue en 2004. Outre les modalités de mise en commun de l'outil informatique, cette convention a également été améliorée par rapport à celle de 2004 sur les formalités liées à la facturation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 décembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction des 29 janvier 2008 et 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pour la facturation, la perception et le reversement des redevances d'assainissement du service de l'assainissement ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009